



**VILLE
D'ARPAJON**

**COMPTE RENDU SUCCINCT
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 FEVRIER 2020**

L'An deux mille vingt le cinq février, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de ville, Salle des mariages, sous la Présidence de Monsieur Christian BÉRAUD, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BÉRAUD, Mme LUFT, Mme TAUNAY, Mme BRAQUET, M. BOUCHAMA, M. DE ALMEIDA, Mme BLONDIAUX, Mme ENIZAN, M. COUV RAT, M. MEZGHRANI, Mme KENDIRGI, Mme BEAUDEQUIN, M. BAC, M. FOURNIER, Mme PREVIDI, Mme ALMEIDA, Mme LEBEAULT, M. DUBOIS, M. TWISHIME, M. FICHEUX, Mme KRIMI, M. LE STER, Mme BUDET, Mme GUEDON, M. CORNET, M. CRUZILLAC, Mme MOULIN, M. SANTERRE

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

M. DARRAS par Mme BRAQUET, M. VU TRAN par Mme BEAUDEQUIN, Mme EDOUARD par Mme TAUNAY, M. MATHIEU par M. CORNET

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

M. JURET

DÉLIBÉRATION n°2020 - 01 du 5 février 2020

OBJET : Décisions du Maire prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU sa délibération n°25/2014 du 11 avril 2014 portant délégation d'attribution au Maire,

PREND ACTE des décisions n°1/2020 à 3/2020 prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération n°25/2014 du 11 avril 2014 portant délégation d'attribution au Maire.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DÉLIBÉRATION n°2020 - 02 du 5 février 2020

OBJET : Jury d'Assises – Tirage au sort des Jurés Arpajonnais pour l'année judiciaire 2020 / 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le Code de Procédure Pénale et notamment l'article 261,

VU l'arrêté préfectoral n°2020-PREF-DRCL-028 du 13 janvier 2020,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 22 janvier 2020,

Après tirage au sort en séance publique,

DESIGNE les électeurs ou les électrices suivants :

1. BENIS Jean, 34 avenue Hoche
2. BENOIT Fabienne, 13 rue Henri Fichant
3. BENOITON Christopher, 23 rue des Grouaisons Bât 5
4. BRUN Yvelyne, 3 place du Jeu de Paume
5. CHICHE Brigitte, 27 avenue de la République Bât C1 Domaine de la Rivière
6. CORNU Michel, 19 avenue Aristide Briand
7. DE AZEVEDO MACHADO Deolinda, 16 rue Marc Sangnier
8. FAUCHE Henry, 40 Grande rue
9. GERARD Madeleine, 1 allée des acacias
10. GONIN Josiane, 2 rue de la justice

11. JÉRARD Michel, 23 rue des Grouaisons
12. KANE Amadou, 1 rue Saint Blaise
13. LE MOUËL Sandrine, 4 rue Saint Blaise
14. LOQUIN Marie-France, 27 avenue de la République Bât C4 Domaine de la Rivière
15. MATHIEU Franck, 84 Grande rue
16. MEUNIER Edith, 4 chemin des postes
17. MOULIN Maryse, 4 rue de la Butte aux grès
18. PATYS Eric, 10 rue des Martyrs
19. PRINCE Eléonore, Avenue Hoche, Esc B
20. ROBERT Silviana, 8 bis Sentier du parc
21. TAQUET Jean, 5 rue de Mondonville
22. TOROSANI Maurice, 26 rue de la Paix
23. WEINBACH Hélène, 12 avenue de Verdun
24. ZEMI Pierre, 86 Grande Rue

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION n°2020 - 03 du 5 février 2020

OBJET : Adhésion au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le Code de la Commande publique,

VU le Décret 2010-783 paru le 11 juillet 2010 sur la tenue des registres administratifs,

VU l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret n° 68-148 du 15 février 1968 sur la tenue des registres d'état civil,

CONSIDÉRANT l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur du

groupement habilité à signer et notifier le marché selon les modalités fixées dans cette convention,

APPROUVE l'adhésion au groupement de commande pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil,

APPROUVE la commande de reliure d'actes en fonction des besoins de la ville,

AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n°2020 - 04 du 5 février 2020

OBJET : SIEGRA : Approbation de la modification des statuts

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Comité du SIEGRA n°10/2018 du 11 décembre 2018 approuvant la modification des statuts du SIEGRA,

VU la délibération du Comité du SIEGRA n° 8/2019 du 21 novembre 2019 approuvant la modification des statuts du SIEGRA et annulant la délibération du 11 décembre 2018,

VU les statuts du SIEGRA ci annexés,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 22 janvier 2020,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour les statuts suite aux observations formulées par la Préfecture au titre de son contrôle de légalité,

CONSIDÉRANT la demande formulée par le SIEGRA aux communes adhérentes d'approuver les nouveaux statuts du syndicat,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE des statuts modifiés du SIEGRA,

DONNE pouvoir au maire afin d'exécuter la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n°2020 - 05 du 5 février 2020

OBJET : Autorisation donnée au Maire d'ester en justice et de confier la défense des intérêts de Monsieur LAMBIN au Cabinet DARKANIAN & PFIRSH

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de justice administrative,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 22 janvier 2020,

CONSIDERANT la prise en charge au titre de la protection fonctionnelle accordée à Monsieur LAMBIN agent de la collectivité,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à ester en justice auprès du Tribunal Correctionnel d'Evry ainsi qu'auprès de toute autre juridiction dans le cadre de la prise en charge au titre de la protection fonctionnelle accordée à monsieur LAMBIN agent de la collectivité,

PRECISE que la défense des intérêts est confiée au cabinet Darkanian & Pfirsch A.A.R.P.I. sise 85, boulevard Malesherbes 75008 Paris

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n°2020 - 06 du 5 février 2020

OBJET : Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment son article L 2334-37 relatif à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR),

VU l'avis du Bureau municipal en date du 22 janvier 2020,

CONSIDERANT que cette opération répond aux critères fixés pour l'attribution de la DETR 2020 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le plan de financement suivant :

Objet	Estimation
Montant de l'opération	296 536 € HT
TVA (20%)	59 307 €
TOTAL € TTC	355 843 € TTC

APPROUVE l'échéancier de réalisation suivant :

Opération	Echéancier de réalisation
Travaux d'aménagement des locaux de Police municipale	Février - juin 2020

SOLLICITE une subvention de l'Etat (DETR) au taux maximum pour la réalisation de cette opération,

S'ENGAGE à inscrire les dépenses et recettes aux articles correspondants du Budget communal de l'exercice 2020,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n°2020 - 07 du 5 février 2020

OBJET : Demande de Subvention auprès de la Préfecture de l'Essonne au titre du Fonds interministériel de la Prévention de la Délinquance (FIPD)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Sécurité Intérieure,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 22 janvier 2020,

CONSIDÉRANT que le système actuel dans sa globalité est arrivé à la limite de son efficience,

CONSIDÉRANT la nécessité d'harmoniser le dispositif actuel,

CONSIDÉRANT l'apparition de nouvelles problématiques, (place de l'Hôtel de Ville et place du marché notamment), tels que le phénomène de regroupement engendrant des détériorations ainsi que du vandalisme récurrents (rue de la Libération/ rue Agot).

Après en avoir délibéré,

SOLLICITE une subvention auprès de la Préfecture de l'Essonne au titre du Fonds interministériel de la Prévention de la Délinquance (FIPD).

PRÉCISE que la subvention allouée se situe entre 20% et 50%.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

FINANCES COMMUNALES

DÉLIBÉRATION n°2020 - 08 du 5 février 2020

OBJET : Débat sur les orientations générales du Budget de l'exercice 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2312-1,

VU le Règlement intérieur du Conseil Municipal adopté par délibération n° 65/2014 le 28 mai 2014,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 22 janvier 2020,

Après en avoir délibéré, conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations générales du budget de l'exercice 2020 sur la base d'un rapport d'orientation budgétaire ci-annexé,

ADOpte le Rapport d'Orientations Budgétaire ci-annexé,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à la majorité avec 28 voix pour et 4 abstentions (Mme BUDET, Mme GUEDON, M. MATHIEU, M. CORNET)

RESSOURCES HUMAINES

DÉLIBÉRATION n°2020 - 09 du 5 février 2020

OBJET : Modification du tableau des effectifs – création et suppression de postes

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires territoriaux,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et plus particulièrement l'article 34 indiquant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet, nécessaires au bon fonctionnement des services,

CONSIDÉRANT le tableau des effectifs annexé au Budget Primitif 2019, adopté par le Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT l'avis favorable émis par le Comité Technique le 22 novembre 2019 sur la suppression du poste,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 22 janvier 2020,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de créer au 5 février 2020 :

- 1 poste au grade d'attaché principal
- 1 poste sur le grade d'adjoint technique territorial

DECIDE de supprimer au 5 février 2020 :

- 1 poste au grade d'attaché territorial

afin d'adapter le tableau des effectifs pour être en adéquation avec les besoins et effectifs pourvus, compte-tenu de l'accroissement de l'activité, des différentes réorganisations ayant lieu au sein de la collectivité, ainsi que des recrutements par voie de mutation et des départs.

MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et au charges des agents nommés dans l'emploi sont prévus au Budget Communal 2020, Chapitre 012,

DONNE pouvoir au maire afin de poursuivre l'exécution de la présent délibération.

Adoptée à l'unanimité

AFFAIRES SCOLAIRES

DÉLIBÉRATION n°2020 - 10 du 5 février 2020

OBJET : Classes de découverte 2020 - Ecole Élémentaire Victor Hugo

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU sa délibération n°129/2019 du 18 décembre 2019 approuvant les tarifs des classes transplantées avec nuitées des écoles publiques et privée de la ville d'Arpajon.

VU l'avis du Bureau municipal en date du 22 janvier 2020,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de classe de découverte organisée par l'école Élémentaire Victor Hugo tel que présenté ci-dessous :

Classes	Effectifs	Thèmes	Lieu de séjour	Dates	Durée de l'activité	Coût retenu par	Coût global estimé
CM2 : MME TAILLANDIER ULIS : MME DUMONT	40	Classe de mer	Loctudy (29)	11/05 au 15/05	5 jours et 4 nuitées	352.5 €	14500 € (hébergement + 500€ (valorisation du transport) = 15000 €

PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées aux articles 6042 du Budget Communal.

PRECISE que les recettes correspondantes seront imputées à l'article 70632 du Budget Communal et encaissées dans le cadre de la régie municipale de recettes « Service Enfance ».

AUTORISE le Maire à signer avec l'organisme concerné la convention d'organisation de la classe transplantée.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

AFFAIRES SOCIALES

DÉLIBERATION n°2020 - 11 du 5 février 2020

OBJET : Séjour en Corrèze/Limousin/Vallée de la Dordogne proposé pour les personnes âgées de 60 ans et plus du mardi 2 juin 2020 au vendredi 5 juin 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis du Bureau Municipal en date du 22 janvier 2020,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le séjour proposé pour les personnes âgées de 60 ans et plus du mardi 2 juin au vendredi 5 juin 2020.

PRECISE que les dépenses afférentes à cette sortie sont imputées à l'article 6042 du budget communal,

PRECISE que les recettes correspondantes seront imputées à l'article 7067 du budget communal, et encaissées dans le cadre de la régie municipale de recettes RR9617 « Sorties et animations personnes âgées »

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBERATION n°2020 - 12 du 5 février 2020

OBJET : Sorties organisées et proposées pour les Arpajonnais de 60 ans et plus

Il est proposé à l'assemblée la sortie suivante à destination des seniors :

- Journée au musée Rodin en mars
Tarif : 65 €
Groupe de 35 personnes

- Journée au domaine de Chantilly en avril
Tarif : 46 €
Groupe de 47 personnes

- Festival des jardins de Chaumont-sur-Loire en mai
Tarif : 43,20 €
La visite guidée est de 90 € pour un groupe de 20 à 25 personnes
Groupe de 47 personnes

- Journée au Palais de Compiègne en juin
Tarif : 53 €
Groupe de 47 personnes

Pour ces sorties :

- Le participant prend en charge le coût de la sortie
- La ville prend en charge :
 - o Le transport
 - o Le coût de la sortie de l'accompagnateur

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 15 octobre 2019,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 22 janvier 2020,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les sorties organisées et proposées aux Arpajonnais à partir de 60 ans,

PRECISE que les dépenses afférentes à ces sorties sont imputées à l'article 6042 du budget communal,

PRECISE que les recettes correspondantes seront imputées à l'article 7067 du budget communal, et encaissées dans le cadre de la régie municipale de recettes RR9617 « Sorties et animations personnes âgées »

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n°2020 - 13 du 5 février 2020

OBJET : Séjour Normandie/Cotentin/ Iles anglo-normandes proposé pour les personnes âgées de 60 ans et plus du vendredi 25 septembre 2020 au mardi 29 septembre 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 22 janvier 2020,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le séjour proposé pour les personnes âgées de 60 ans et plus du vendredi 25 septembre 2020 au mardi 29 septembre 2020.

PRECISE que les dépenses afférentes à cette sortie sont imputées à l'article 6042 du budget communal,

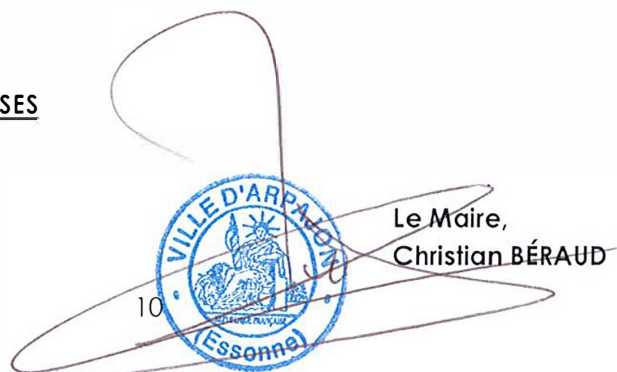
PRECISE que les recettes correspondantes seront imputées à l'article 7067 du budget communal, et encaissées dans le cadre de la régie municipale de recettes RR9617 « Sorties et animations personnes âgées »

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 22h02.

The image shows the official blue circular stamp of the Municipality of Arpajon, Essonne. The stamp features a central emblem with a sun and a figure, surrounded by the text 'VILLE D'ARPAJON' at the top and 'Essonne' at the bottom. A signature in dark ink is written over the stamp, and the number '10' is visible at the bottom left of the stamp's border.

Le Maire,
Christian BÉRAUD